



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : f francquembergue@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV7 CD2

PV du Bureau du Comité de Direction

du District de l'Yonne de Football du 19 juillet 2022

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM. SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

Excusé : M. AMARAL Dominique

Début de la réunion : 19h20

1. Affaires sportives

Le Bureau du Comité de Direction,

Considérant les groupes incomplets en D3 (27 équipes au lieu de 30 équipes),

Considérant la nécessité de retrouver 30 équipes réparties en 3 groupes de 10 équipes lors de la saison 2023/2024,

Considérant les engagements en D4 à ce jour, soit 20 équipes engagées,

Considérant les règlements des championnats Seniors dans ses articles 4.IV et 4.V,

Considérant les articles 12.4, 13.6 et 14.3 des statuts du District,

Le Bureau du Comité de Direction décide de modifier les règlements des championnats Seniors dans ses articles 4.IV et 4.V afin de rééquilibrer le championnat D3 lors de la saison 2023/2024 en adoptant les modifications suivantes :

- Le nombre d'équipes de D4 promues en D3 n'est pas limité (auparavant : *ne pourra être supérieur à 5 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 30 équipes*), par modification au règlement des championnats Seniors dans son article 4.IV. uniquement pour cette saison 2022-2023,
- Sursoit à l'article 4.V. du règlement des championnats Seniors, dont la nouvelle rédaction sera pour cette saison 2022/2023 : Le Championnat Départemental 4 est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés selon les engagements par la commission sportive et seront proposés à la validation du Comité de Direction ou son Bureau.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.

(auparavant : *Le Championnat Départemental 4 se déroule en deux phases et est ouvert à « X » équipes selon les engagements.*

La première phase est composée de X groupes géographiques de X équipes (selon les engagements).

A l'issue de cette phase les équipes ayant participé à la première phase sont réparties en X groupes de X équipes :

- Un groupe ÉLITE pour définir les équipes qui accéderont en D3 sera composé des 8 meilleures équipes de la première phase

- X groupes CHALLENGE composés de X équipes

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe et un seul pourra accéder à la poule ÉLITE.

Pour la deuxième phase, les clubs ont la possibilité d'engager une équipe dans le championnat CHALLENGE de D4.)

Concernant le championnat D4, le Bureau du Comité de Direction fait le rappel suivant :

Article 3.D -Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

- 1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce **jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.
- 2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de District avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat du District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.
- 3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.
- 4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.
- 5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

Le Président informe le Bureau des décisions prises lors de la réunion en visio-conférence du Conseil d'Administration de la Ligue qui s'est déroulée ce jour à midi et actant la composition des groupes sportifs régionaux.

Le Bureau du Comité de Direction fait des propositions concernant une nouvelle version des calendriers Seniors. Les modifications seront soumises au Comité de Direction le 30 août.

Le Bureau du Comité de Direction proposera au Comité de Direction (30/08) un document à destination des clubs concernant les demandes de reports.

2. Vie des clubs

Le Bureau décide la mise en non-activité du club de :
581 995 AUXERRE AIGLES

Cette information sera transmise à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football

3. Divers

Le Président informe le Bureau du Comité de Direction des échanges avec Bruno BILLOTTE, Guillaume PERLIN et Etienne THOMAS dans le cadre d'une réorganisation des compétences techniques. Les techniciens, en lien avec la commission technique, sont missionnés pour présenter au Comité de Direction du 30 août prochain l'organisation technique de la saison 2022/2023.

Le Président fait part au Bureau du Comité de Direction qu'un échange hebdomadaire avec l'ensemble des salariés est désormais acté.

Des réflexions sont engagées sur la communication du District pour davantage d'efficacité.

Le Président informe le Bureau du Comité de Direction qu'il rencontrera le Président démissionnaire de la CDA et le représentant des arbitres au Comité de Direction (MM. CHANUDET et MOREL) ce mercredi 20 juillet.

Fin de la réunion : 21h50

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET



La Secrétaire de séance

Florence BRUNET



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »